

Contrat groupe risques statutaires

collectivités employant jusqu'à 19 agents

contenu du contrat

Régime du contrat

- Contrat géré en capitalisation : les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.
- Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat
- Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat
- Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)
- Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite
- Prise en charge intégrale du capital décès sans reste à charge quelque soit l'assiette de cotisation retenue
- Prise en charge des examens médicaux

Respect du statut

- Indemnisation des frais médicaux à titre viager
- Respect de la décision de l'autorité territoriale

Prise d'effet immédiate des garanties

- Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment
- Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat

gestion

- Interlocuteur dédié
- Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts
- Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes
- Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours
- Tiers payant y compris après résiliation
- Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire)
- Engagement sur les délais de remboursement (15 jours)

prestations annexes

- Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités



Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :

Risques assurés : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

PRISE EN CHARGE DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES À 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX ASSURANCE
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	7.29%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.87%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.49%

Calcul de la prime : exemples

masse salariale assurée : 150 000 €

Prime d'assurance : 10 935 €
Frais de gestion CDG33 : 656,10€
coût total : 11 591,10€

Prime d'assurance : 10 305 €
Frais de gestion CDG33 : 618,30€
coût total : 10 923,30 €

Prime d'assurance : 9 735 €
Frais de gestion CDG33 : 584,10€
coût total : 10 319,10€

Agents affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :

Risques assurés : Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire :

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX ASSURANCE
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.13%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.05%